

Jeudi 5 mai 2011 à 06h00
Par V. F.

Éditeur ou hébergeur ?

Un Angloy, créateur du site mamietracker, soupçonné de piratage de films.

Mamie Germaine n'a ni le physique ni le langage d'une grand-mère gâteau : c'est un trentenaire en jean et tee-shirt qui parle le franglais un brin abscons des férus d'informatique. S'il est la barre du tribunal de Bayonne, c'est que son site, mamietracker.com, a, de 2007 à 2009, permis à 47 000 internautes de réaliser 125 000 copies d'œuvres soumises à droit d'auteur.

Le prévenu a nié tout au long de la procédure avoir piraté, détourné, contrefait. Tout juste a-t-il créé un « site de partage, une communauté d'échange de fichiers ». « Les conditions générales précisait qu'il était interdit de partager des contenus illicites ! Mamietracker, c'était en fait un annuaire de liens avec un moteur de recherche intégré ».

PUBLICITÉ

Relaxe plaidée

Pour son avocate, Maître Sophie Lalande, il ne disposait que d'une coquille vide. Cette Bayonnaise, spécialiste en droit des technologies de la communication, a longuement expliqué mardi, au tribunal de Bayonne, la différence entre un éditeur de site et un hébergeur. « Mon client n'est qu'un hébergeur. Il met à disposition une coquille vide et ne peut pas être tenu pour responsable du contenu que d'autres viennent déposer dedans. » Elle plaide la relaxe et tape sur les parties civiles : « Toute la procédure repose sur un agent assermenté par la Sacem. Pourquoi n'a-t-elle pas demandé la levée d'anonymat des membres qu'elle incrimine ? »

En ligne de mire, deux personnes qui ont pour pseudo « Mamie » et « Germaine » et qui sont les principaux contributeurs au site. On soupçonne fortement ces deux membres d'être le prévenu lui-même.

« C'est de la mauvaise foi calculée. On avance les conditions générales mais on maquille les identités de contributeurs. Les contrefaçons ne sont pas directes mais le site crée des liens vers des contrefaçons. Cela revient au même », relève maître Pascal-André Gérinier qui défend les intérêts de Disney ou Century Fox au titre du syndicat des éditeurs de vidéo et DVD.

Il annonce des chiffres éloquentes : « I am a legend », téléchargé 350 fois alors qu'il n'existe pas encore en DVD. Des téléchargements pour en faire des copies durables. Le préjudice pour les professionnels s'élève à plus de 900 000 euros. La Sacem demande 98 000 euros de dommages et intérêts, la société des producteurs phonographiques 69 000 euros.

Le prévenu lui, estime avoir gagné en tout et pour tout 4 800 euros en trois ans. Il sera fixé sur son sort le 7 juin. Le procureur, l'estimant coupable, a requis six mois de prison avec sursis et 1 000 € d'amende.